

Lundi 5 juin 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 5 juin à 20 h 00.

Sont présents : Mesdames les conseillères Marie-Josée Caron et Julie Nadeau et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absent : Monsieur Gilles Plourde a motivé son absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-06-099

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-06-100

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 PAR LA FIRME COMPTABLE MALLETT S.E.N.C.R.L.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte le rapport financier de l'année 2022, tel que préparé par la firme comptable Mallett S.E.N.C.R.L., et représentée par Monsieur Pascal Briand.

2023-06-101

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-06-101.1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 18 MAI 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copies des comptes rendus du 18 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-06-102

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023, totalisant une somme de 120 248,53 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 120 248,53 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2023-06-103

AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2023 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE KAMOURASKA

Monsieur Bernard Fortin, conseiller(ère) donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 258-2023 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Kamouraska.

2023-06-104

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2023 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité le 5 juin 2023 et que le projet de règlement numéro 258-2023 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 258-2023 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la Municipalité avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la MRC de Kamouraska afin de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la MRC et des municipalités locales de son territoire, rendant ces derniers plus accessibles.

2023-06-105

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES RÉSIDENCES SAISONNIÈRES ET PERMANENTES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a invité 2 entreprises à soumissionner pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire à l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 18 mai 2023 à 11 heures et 01 minute;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est conforme soit 9157-0044 QUÉBEC INC. (Camionnage Alain Benoît) au montant de 39 770.00 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE la vidange des boues de fosses septiques pour les résidences saisonnières et permanentes aura lieu en 2023, au prix unitaire de 205.00 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la seule soumission soit l'entreprise 9157-0044 QUÉBEC INC. (Camionnage Alain Benoît) au montant de 39 770,00 \$ (excluant les taxes) pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour les résidences saisonnières et permanentes pour l'année 2023.

QUE le maire, M. Richard Caron et la directrice générale, M^{me} Maryse Ouellet soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tous les documents rattachés audit dossier.

2032-06-106

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE DE MONSIEUR DANIEL BOUCHARD AUPRÈS DE LA CPTAQ CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG DE LA CROIX

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Monsieur Daniel Bouchard visant la construction d'un chalet sur une partie du lot 5 727 176 du cadastre du Québec d'une superficie de 0.4 ha;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la villégiature y est autorisée pour la construction d'un chalet dans ce secteur;

ATTENDU QUE le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- appuie le requérant, Monsieur Daniel Bouchard visant la construction d'un chalet sur une partie du lot 5 727 176 du cadastre du Québec;
- indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2023-06-107

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR SERGE CARON POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE DU RANG DE LA CROIX

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'arpenteur Monsieur William Lévesque demandant à celle-ci de céder une bande de terrain de l'ancienne route du rang de la Croix sur le lot 5 727 385 au nom de Monsieur Serge Caron au 445, rang de la Croix;

ATTENDU QUE l'emprise de ce terrain est une minime partie de l'ancien chemin du rang de la Croix et ne nuit aucunement à l'ensemble du voisinage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de céder une bande de terrain de 320 mètres carrés de l'ancienne route du rang de la Croix sur le lot 5 727 385, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Kamouraska, à titre onéreux au nom de Monsieur Serge Caron sis au 445, rang de la Croix afin de procéder à la construction d'un garage, le tout selon le plan de l'arpenteur, Monsieur William Lévesque, au livre des minutes 1696.

2023-06-108

ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE DANS LA LISTE DE SOLDE À FINANCER DANS LE PROGRAMME « STEFE » SUR LE PORTAIL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a entièrement réalisé l'objet du règlement 250-2022 au montant de 1 174 600. \$;

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde de 10,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds

général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska modifie le règlement 250-2022 identifié à l'annexe de la façon suivante :

- en enlevant le montant résiduel de l'emprunt;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter cette dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe sous la colonne « Solde résiduel à annuler » pour un montant total de 10,00 \$;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-06-109

OFFRE DE SERVICES POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES BORDURES DE CHEMINS POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne l'offre de services de *Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil Inc.* de Rivière-du-Loup au même taux horaire que 2022 soit 130,00 \$ pour le débroussaillage et de 135,00 \$ pour le transport pour la saison 2023.

2023-06-110

AUTORISATION DE PROCÉDER AU 1^{ER} VERSEMENT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale à effectuer le 1^{er} versement à la Sûreté du Québec pour l'année 2023 au montant de 22 893,00 \$.

2023-06-111

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'EDC – VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité demande un montant de 1 500,00 \$ et s'engage à affecter le montant accordé

en août 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : **Festi-Brûlots**;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 300,00 \$ dollars;

QUE la Municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la Municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

2023-06-112

ANNULLATION DE LA RÉOLUTION NO. 2023-04-069 ET MANDAT AU RESPONSABLE DE LA VOIRIE POUR EFFECTUER LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX AU NIVEAU DES OBSTRUCTIONS DANS LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 2023-04-069 la MRC de Kamouraska demandait de rédiger une entente avec la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska en nommant un responsable pour effectuer certains travaux d'obstruction dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 5 et 8 de l'entente à intervenir entre la MRC et chacune des municipalités relativement à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau), la responsabilité de désigner par résolution une personne pour agir à titre d'« employé désigné » au sens du deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* revient maintenant à chacune des municipalités. Ces dernières doivent ensuite simplement informer la MRC de leur choix ou de la nouvelle personne désignée si cette dernière est remplacée en lui faisant parvenir ladite résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal annule la résolution 2023-04-069 et désigne Monsieur Roger Thériault, responsable de la voirie comme responsable pour effectuer certains travaux d'obstruction dans les cours d'eau pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et que celle-ci fasse part à la MRC de Kamouraska de sa nouvelle résolution.

2023-06-113

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À PROJEKTION 16-35

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à Projektion 16-35 au montant de 50,00 \$ pour l'année 2023.

2023-06-114

RÉSOLUTION D'APPUI POUR ADOPTER LA CHARTE DE LA BIEN-TRAITANCE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE la maltraitance des personnes âgées est présente sur notre territoire comme ailleurs;

ATTENDU QUE la pandémie a amplifié la maltraitance chez les personnes âgées, encore plus auprès des personnes vulnérables et isolées.;

ATTENDU QUE la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées rappelle à la population que ce phénomène existe et vise

à encourager le signalement de toute personne témoin d'une situation de maltraitance. Le silence et l'inaction contribuent au maintien de la maltraitance.;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Kamouraska avait à cœur le besoin d'outiller les organismes et instances locales sur cette problématique;

ATTENDU QUE le gouvernement québécois définit la bientraitance comme « la bientraitance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne aînée » ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie la MRC de Kamouraska et adopte la Charte de bientraitance de la Table de concertation des aînés.

2023-06-115

DEMANDE FINANCIÈRE À LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DES ACTIVITÉS MYCOLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska fait partie du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QU'il importe au conseil municipal de souligner le potentiel mycologique du territoire et le plan d'actions de la MRC pour le mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera partie d'un réseau d'attrait mycologique;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 1 000. \$ est proposé par la MRC dans le but de soutenir les projets en liens avec la thématique mycologique;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska une aide financière au montant de 1 000. \$ pour le projet d'aménagement du sentier mycologique à réaliser dans la municipalité en 2023.

2023-06-116

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR EFFECTUER LE VERSEMENT À RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON POUR L'ACQUISITION DU BÂTIMENT SIS AU 147, ROUTE DU PETIT-MOULIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu majoritairement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska verse un montant de 94 301,61 \$ à Raymond Chabot Grant Thornton à même le surplus affecté pour l'acquisition du bâtiment sis au 147, route du Petit-Moulin et que la Municipalité mandate Me Dorisse St-Pierre à rédiger un contrat d'achat et mandate Monsieur le maire, Richard Caron et la directrice générale, Maryse Ouellet à signer pour et au nom de la Municipalité ledit

contrat.

Monsieur Bernard Fortin a voté contre.

VARIA

2023-06-117

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ET MANDAT AU MAIRE À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ LE CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a procédé à plusieurs affichages durant les trois (3) dernières années et que les quelques personnes qui avaient postulées ne répondait pas aux critères de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Benoit Lévesque, citoyen de la Municipalité a offert ses services pour occuper le poste d'agent de développement ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets ont été identifiés comme étant prioritaires entre autres la démarche MADA (Municipalité amie des aînés.es) lorsque le programme sera disponible, les recherches de subventions, la politique familiale et son plan de développement et divers autres projets à discuter avec un comité qui devra être mis sur pied le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale ne peut effectuer les recherches nécessaires pour palier à tous ces projets car elle a déjà ses tâches à accomplir de même que la greffière-trésorière adjointe ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska embauche Monsieur Benoit Lévesque au poste permanent d'agent de développement à compter du 7 juin 2023 à raison de 28 heures semaines et mandate le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail.

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Le balai mécanique est passé - Il y a eu l'épandage de calcium dans la route de la Manie et dans le rang du Nord - le débroussaillage se fera bientôt - les travaux de la rue de l'Église débiteront à la fin de juin et se termineront à la fin d'août ou début de septembre.

Administration et développement: Embauche d'un agent de développement.

Comité d'embellissement / Mycologie: Les bacs à fleurs sont aménagés – l'embellissement a été fait pour Oh la vache! Il y a des démarches pour l'aménagement du futur sentier mycologique. À suivre.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: Indice des feux de forêts est très élevé – en juin M. Maxime Gagné viendra nous rencontrer pour la sécurité civile dans la semaine du 19 juin.

Bibliothèque et communication: Aucun changement - mercredi soir.

Comité des loisirs / Art et culture: Possibilité de souligner la fête de la St-Jean-Baptiste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une citoyenne a demandé que la Municipalité installe une limite de vitesse dans le rang du Nord. M. le maire mentionne qu'il faudrait valider avec Roger concernant une nouvelle signalisation pour le chemin de la Rivière – Il est mentionné que dans la rue Michaud, il y avait eu un feu à ciel ouvert alors que c'est interdit, s.v.p. à surveiller le propriétaire. Un citoyen mentionne que depuis l'adoption du règlement en janvier 2022, il ne peut plus construire dans le rang 8, au lac aux loutres, peut-on apporter un changement dans la réglementation. Une vérification sera faite avec l'inspectrice en bâtiment.

2023-06-118

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 45.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet
Directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire